



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 070-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.95

Déposée le : 22.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Matti (Gelterfingen, Le Centre)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Josi (Wimmis, UDC)
Schär (Schönried, PLR)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Tous les résidents et toutes les résidentes des structures résidentielles pour personnes âgées du canton de Berne qui présentent un score élevé sur l'échelle de performance cognitive (CPS 5 ou 6) et vivent dans une « offre conforme aux besoins des personnes atteintes de démence » doivent recevoir immédiatement une indemnité journalière transitoire.
2. Le canton de Berne réalise une étude sur le temps consacré aux prestations d'encadrement et de soins pour les résident·e·s des structures résidentielles pour personnes âgées et adapte le système tarifaire actuel à treize échelons des établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Berne selon le résultat obtenu.

Développement :

Point 1 :

Les résidents et les résidentes des structures résidentielles pour personnes âgées du canton de Berne sont régulièrement soumis·e·s à des examens qui portent d'une part sur leur capacité cognitive et d'autre part sur leur état de santé. Pour ce faire, le canton de Berne dispose depuis 2003 de deux instruments de clarification des besoins : RAI/RUG et BESA. La saisie de l'état de santé est reproduite dans RAI/RUG en tant qu'activité du quotidien (indice ADL – *Activity of daily life*) sur une échelle de 4 à 18 points :

- les résident·e·s avec un indice ADL de 4 points sont totalement indépendants·e·s quant aux soins ;
- les résident·e·s avec un indice ADL de 18 points sont totalement dépendants·e·s des soins.

La capacité cognitive des résident·e·s est saisie sur l'échelle de performance cognitive (CPS – *Cognitive Performance Scale*) par un score situé entre 0 et 6 selon la notation suivante :

- CPS 0 : capacité cognitive intacte
- CPS 1 : capacité cognitive limite
- CPS 2 : déficience cognitive légère
- CPS 3 : déficience cognitive modérée
- CPS 4 : déficience cognitive moyenne à forte
- CPS 5 : déficience cognitive sévère
- CPS 6 : déficience cognitive très sévère

Plus le score CPS est élevé, plus les prestations d'encadrement à fournir sont nombreuses, hormis éventuellement pour les résident·e·s qui présentent un indice ADL très élevé (> 16 points). Les personnes atteintes de démence sévère affichent un score CPS de 5 ou 6. Dans le système tarifaire à treize échelons du canton de Berne, les prestations d'encadrement pour ces personnes ne sont pas indemnisées, hormis par l'intermédiaire des prestations complémentaires (11 minutes pour l'ensemble des treize échelons tarifaires par résident·e et par jour). La réalisation, l'évaluation et la mise en œuvre de l'étude sur le temps consacré aux prestations d'encadrement et de soins devraient durer quatre à six ans. Mais les EMS qui encadrent les personnes atteintes de démence sévère (score CPS de 5 ou 6), à qui ils fournissent une « offre conforme aux besoins », ne peuvent pas patienter jusque-là. Il est donc indispensable de leur verser une indemnité transitoire afin qu'ils ne soient pas contraints de fournir des prestations d'encadrement supplémentaires sans être rémunérés pour leur travail.

Point 2 :

Le canton de Berne dispose d'un système tarifaire à treize échelons dans le domaine stationnaire des EMS. Depuis 2003, plus aucune minute d'encadrement n'est intégrée dans le système, hormis par l'intermédiaire des prestations complémentaires (11 minutes pour l'ensemble des treize échelons tarifaires par résident·e et par jour). Cette saisie irréaliste du temps depuis 18 ans n'est plus tenable et doit être adaptée. Les EMS qui encadrent des résident·e·s nécessitant plus de 11 minutes de soins par jour ne sont pas rémunérés, c'est-à-dire qu'ils assurent ces prestations supplémentaires gratuitement.

Pour plus de transparence sur les prestations d'encadrement et de soins fournies dans le travail stationnaire auprès des personnes âgées dans le canton de Berne, celui-ci doit mener une étude sur la saisie du temps dans ce domaine. Selon le résultat obtenu, le canton de Berne modifie par la suite les échelons tarifaires dans les EMS. Le canton de Berne est libre de proposer une solution nationale ou cantonale.

Motivation de l'urgence : dans le système tarifaire actuel à treize échelons applicable au travail stationnaire auprès des personnes âgées dans le canton de Berne, plus aucune prestation d'encadrement n'est indemnisée depuis 2003, hormis par l'intermédiaire des prestations complémentaires (11 minutes pour l'ensemble des treize échelons tarifaires par résident·e et par jour). Pour plus de transparence en matière de décompte, le canton de Berne doit saisir le temps consacré aux prestations d'encadrement et de soins dans le travail stationnaire auprès des personnes âgées puis adapter les échelons tarifaires en conséquence. Dans l'intervalle, les EMS qui encadrent les personnes atteintes de démence sévère (c.-à-d. avec un score CPS de 5 ou 6) avec une « offre conforme à leurs besoins » sont tributaires d'une indemnité transitoire immédiate par résident·e et par jour.

Destinataires

- Grand Conseil